

DÉCISION DU MAIRE

Police Municipale
Mylène DESTROY
Décision n° DEC_2023_108

Objet : Convention pour l'utilisation du stand de tir du Coudray-Montceaux

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
VU la délibération en date du 28 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues dans la loi susvisée,

DÉCIDE :

Article 1 : Qu'une convention est signée entre la Mairie de Paray-Vieille-Poste, représentée par Madame Nathalie LALLIER, Maire, et l'Association Cercle de Tir du Coudray-Montceaux – sise Foyer Eugène Massilon – Avenue Charles De Gaulle – 91108 Le Coudray-Montceaux, représentée par Monsieur Fabrice DIMITRIJEVIC, Vice-Président de l'Association, d'autre part,

Article 2 : La convention porte sur l'utilisation, par les agents de la Police Municipale de Paray-Vieille-Poste, du stand de tir du Coudray-Montceaux.

Article 3 : La mise à disposition du stand de tir sera facturée 2 250,00 € HT à la commune de Paray-Vieille-Poste pour dix agents.

Article 4 : La présente convention est conclue du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024. Elle sera renouvelable annuellement par reconduction expresse et pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Article 5 : Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense figurent au budget de l'exercice 2023. La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de la prochaine séance et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Paray-Vieille-Poste,

Envoyé en préfecture le 14/08/2023

Reçu en préfecture le 14/08/2023

Publié le

S²LOW

ID : 091-219104791-20230810-DEC_2023_108-AU